

Fiche Responsabilité Civile  
Règlement Intérieur de l'UPVD  
du droit à l'image

### Responsabilité civile

Il vous est rappelé que l'assurance [responsabilité civile](#) (vie privée et vie scolaire/extra-scolaire) est obligatoire pour vous inscrire à l'université de Perpignan. Seule l'adhésion à une assurance étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque. En cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2023-2024 (valable de la date d'inscription au 30/09/2024).

Vous pouvez souscrire à une responsabilité civile auprès d'un assureur, d'une banque ou en ligne.

### Règlement Intérieur de l'UPVD

[Prenez connaissance de ce document](#)

### Charte du droit à l'image

[Prenez connaissance de ce document](#)

## ATTESTATION DE L'ETUDIANT ET SIGNATURE

Je soussigné(e), Mme / M.

Nom patronymique :  
(Nom de naissance)

Prénom :

- Reconnais avoir été informé(e) par l'université de l'obligation qui m'est faite de détenir une assurance responsabilité civile pour les activités universitaires (y compris stage en milieu professionnel) et extra-universitaires et j'atteste en posséder une valable pour toute la durée de l'année universitaire en cours.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'UPVD ainsi que de la charte du droit à l'image.

Le :

Signature manuscrite de l'étudiant ou du responsable légal :